



## EXTRAIT

du procès-verbal du Conseil communal d'Aigle - Séance du 3 septembre 2026

### Le Conseil communal d'Aigle

- **Vu** le préavis 2026-07, du lundi 20 juillet 2026, **amendé**, relatif à l'octroi à la Municipalité d'autorisations générales pour la législature 2026-2031 ;
- **Oùï** le rapport de la Commission des Finances chargée de l'étude de cet objet ;
- **Considérant** que ledit objet a été porté à l'ordre du jour ;

### Décide

1. D'accorder à la Municipalité une autorisation générale de statuer sur les acquisitions et aliénations d'immeubles, de droits réels immobiliers, d'actions ou parts de sociétés immobilières dans une limite ne dépassant pas CHF 300'000.- par cas, charges éventuelles comprises, jusqu'à concurrence de Fr. 1'500'000.- au maximum pour la législature 2026-2031, avec remise trimestrielle à la commission des finances d'un inventaire des décisions prises dans le cadre de ses compétences ;
2. D'accorder à la Municipalité pour la législature 2026-2031, dans un but d'intérêt public, une autorisation générale pour l'acquisition de participations dans les sociétés commerciales et l'adhésion à des associations et de fondations, l'octroi d'une compétence financière annuelle de CHF 70'000.- ;
3. D'autoriser la Municipalité pour la législature 2026-2031 à statuer sur les aliénations des participations au sein de sociétés commerciales, d'associations et de fondations jusqu'à concurrence de CHF 70'000.- par cas ;
4. D'autoriser la Municipalité pour la législature 2026-2031 à accepter les legs, donations et successions préalablement sous bénéfice d'inventaire établi par la Justice, jusqu'à concurrence du montant de l'actif net s'élevant à CHF 300'000.- ;
5. D'accorder à la Municipalité pour la législature 2026-2031 la compétence d'engager des dépenses imprévisibles et exceptionnelles jusqu'à concurrence de CHF 70'000.- par cas, d'en informer régulièrement le Conseil communal et d'inscrire les montants dépensés de CHF 20'000.- à CHF 70'000.- dans le rapport de gestion annuel ;
6. D'autoriser pour la législature 2026-2031, la Municipalité à placer les disponibilités de la trésorerie auprès d'établissements bancaires, de Postfinance, d'assurances, de collectivités publiques et d'entreprises établies en Suisse, **dont la qualité d'émetteur est au bénéfice d'une notation de crédit élevée** ;
7. D'autoriser la Municipalité, pour la législature 2026-2031, à placer sans intérêt et de façon remboursable, un montant limite de CHF 20'000.- par cas, n'allant pas au-delà de Fr. 100'000.- pour la législature, ceci afin de pouvoir aider des projets d'associations ou autres entités locales ;

8. D'accorder à la Municipalité pour la législature 2026-2031 l'autorisation de plaider devant toutes les autorités judiciaires, administratives ou arbitrales ;
9. D'accorder à la Municipalité pour la législature 2026-2031 la compétence d'engager des dépenses supplémentaires par préavis voté par le Conseil communal de la manière suivante :
  - Pour tout dépassement inférieur à CHF 70'000.- (mais maximum 10% du crédit voté), une information sera donnée à la séance du Conseil qui suit ;
10. D'admettre que la Municipalité renseigne le Conseil communal, par communication, au début de chaque année, sur l'usage qu'elle a fait de ces autorisations.

Ainsi délibéré en séance du trois septembre deux mille vingt-six.

Le président

Cyril ZOLLER



La secrétaire

Véronique DELADOEY